



## LES FOYERS DE VIE

### CE QU'IL FAUT SAVOIR :

INFORMATIONS DESTINÉES AUX FAMILLES ET AUX JEUNES ACCUEILLIS À L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LES ECUREUILS/SESSAD.

### **POUR QUI ?**

Ces foyers s'adressent principalement **aux personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle**, mais bénéficiant **d'une autonomie suffisante pour participer à des occupations quotidiennes** : activités ludiques, éducatives et animation sociale.

## LES FOYERS DE VIE

Ce type d'établissement connaît des **dénominations multiples** : foyer de vie, foyer occupationnel, mais également Centre d'Accueil de Jour, service d'accueil de jour ou même service d'hébergement.

Quoi qu'il en soit du nom de l'établissement, il s'agit toujours de proposer aux personnes accueillies **des animations quotidiennes, une série d'activités à même de les occuper de façon utile, intéressante et agréable**, en fonction bien sûr de leur handicap.

**Les activités quotidiennes** proposées sont diverses (ludiques, créatives, ou encore éducatives) et adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture, modelage...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle etc.

Le fonctionnement de la structure est assuré par une équipe composée en majorité **de travailleurs sociaux et, éventuellement, de personnel médical et paramédical**. L'accompagnement médico-social vise à développer l'autonomie des résidents, tout au moins à prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Généralement, ces foyers emploient en majorité **des auxiliaires de vie et/ou des aides médico-psychologiques** pour l'accompagnement quotidien.

Placés sous la compétence du Conseil Général, les foyers de « vie » sont en principe ouverts toute l'année et offrent soit **un accueil à la journée, soit un accueil en internat**.

### QUESTIONS COURANTES DES FAMILLES ET DES JEUNES !!!!!

**Quels sont les démarches administratives à effectuer pour entrer en foyer de vie ?**

Pour obtenir l'autorisation d'intégrer un foyer de vie, il est nécessaire de constituer un dossier de demande auprès de la MDPH (la Maison Départementale de la Personne Handicapée).

Vous pouvez solliciter l'Assistante Sociale de l'établissement afin de vous aider dans cette démarche.

Il sera également nécessaire de demander **un dossier d'Aide sociale** auprès du **CCAS**.

**Et les stages en foyer de vie ?**

Afin de bénéficier d'un stage en foyer de vie l'établissement établi entre l'IME, le jeune, ses parents et l'établissement accueillant **des conventions de stages**. Notons que très fréquemment ces stages sont payants, l'IME prendra en charge une partie du financement et la famille prendra charge l'autre partie au prorata de ce que perçoit le jeune adulte journalièrement.

Généralement, les Foyers de vie proposent uniquement **un stage** afin de faire découvrir les lieux et de permettre une première évaluation pour s'assurer de la pertinence de l'orientation.

Suite à cette expérience, **un bilan de stage** est organisé.

Suite à ce stage, **nous recommandons aux jeunes et aux familles d'adresser un courrier à l'établissement afin de confirmer son intérêt pour une entrée.**

### Comment se passe l'attente d'une place ?

L'attente d'un foyer de vie peut **prendre des mois, voire des années.**

Le jeune accueilli en IME et inscrit sur les listes d'attente d'un Foyer de vie a la possibilité de maintenir sa place en IME au-delà de ses 20 ans en faisant une demande **d'Amendement CRETON**, qui sera **à renouveler tous les ans.**

N'hésitez pas à vous mettre en lien avec l'Assistante Sociale pour les démarches administratives à effectuer.

### Comment obtenir une place en Foyer de vie ?

Les places en foyer de vie sont difficiles à obtenir, c'est pour cela qu'il est nécessaire :

- D'anticiper au maximum la demande
- De solliciter de nombreux Foyers de vie
- De contacter par téléphone et par écrit régulièrement les établissements afin de démontrer votre intérêt.
- D'effectuer des stages afin d'être positionné sur les listes d'attente de l'établissement.

## Comment financer le foyer de vie ?

Les frais d'hébergement sont à la charge de la personne hébergée.

Cependant, **un minimum de ressources est toujours laissé à la personne hébergée.**

Pour les personnes bénéficiant de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés), elles conservent à leur disposition au minimum **30% de leur montant mensuel, soit 237 euros.**

Compte tenu de la somme minimum devant être laissée à votre disposition, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est **pris en charge par l'Aide sociale du département.**

Attention ! **Ce minimum laissé à disposition peut être majoré**, en rapport avec le montant d'une rente survie, ainsi que des intérêts capitalisés produits par les fonds placés sur un contrat d'épargne handicap.

Attention ! Les sommes versées au titre de l'Aide Sociale peuvent donner lieu **à la récupération sur la succession de la personne handicapée.**

**Dans tous les cas, l'Assistante Sociale de l'Institut Médico-Educatif des Ecureuils est présente pour répondre à vos questionnements et vous guider dans vos démarches.**

**IME Les Ecureuils  
272 Avenue de Mazargues BP 6  
13266 Marseille Cedex 8  
0491167898/99**